



Procès Verbal

Commission nationale paritaire de la CCNMF

Date 25/11/2010

Auteur Arnaud ROUGER

Référence

Réunion du 25 novembre 2010

Président Jean-Jacques AMORFINI

Présents Jean-Jacques AMORFINI, René CHARRIER, Thibaut DAGORNE, Raymond DOMENECH, Pierre DREOSSI, Alexandre LACOMBE, Jean-Pierre LOUVEL, Joël MULLER, Philippe PIAT, Régis REBUFAT.

Assistent Stéphane BURCHKALTER, Ludovic DEBRU, Sylvain KASTENDEUCH, Loïc MORIN, Benjamin VIARD, Arnaud ROUGER.

- **Adoption du précédent procès verbal**

La Commission,

adopte le procès verbal de la réunion du 12 octobre 2010.

- **Analyse juridique de la CCNMF - Séparation règlementaire/conventionnel**

La Commission,

prend note des travaux engagés et de la remise d'un tableau intermédiaire recensant les questions et/ou remarques du groupe de travail,

dit qu'il sera étudié lors de la prochaine réunion,

invite le groupe à poursuivre les travaux dans l'intervalle.

- **Arrêt Olivier BERNARD c/ Olympique Lyonnais**

La Commission,

entend l'UNFP préciser qu'il faudrait trouver un accord sur les conséquences à tirer de cet arrêt au regard des dispositions actuelles de la CCNMF sur le sujet,



Procès Verbal

Commission nationale paritaire de la CCNMF

entend l'UCPF considérer que les dispositions contenues dans cet arrêt ne commandent pas une modification de l'article 261 de la CCNMF et rappeler que la cour de cassation ne se borne qu'à évoquer (...) *une indemnité dont le montant soit en rapport avec le cout de la formation dispensée (...)*,

constate le désaccord de l'UNFP et de l'UCPF sur les conséquences à tirer (ou non) de cet arrêt,

entend l'UNECATEF proposer de réactiver les travaux souhaités le 26 juin 2009 concernant le DNC,

demande que l'interprétation de l'arrêt Bernard soit affinée par les représentants des joueurs et des clubs et que soit menée parallèlement la réflexion sur le DNC dans le cadre d'un groupe de travail.

- **Modifications de la CCNMF – Règlement intérieur des clubs**

La Commission,
prend note des travaux engagés,
invite le groupe à les poursuivre.

- **Paris en ligne**

La Commission,
Rappelant avoir supprimée cette saison les articles relatifs à cette interdiction au sein de la CCNMF compte tenu de l'insertion au sein des règlements généraux de la FFF de l'art. 124, considérant néanmoins que l'UNFP estime qu'il serait utile de rappeler dans la CCNMF les dispositions de l'article 124 des règlements généraux de la FFF concernant l'interdiction de prise de paris pour les acteurs du jeu,
demande à la LFP de lui proposer une rédaction d'annexe "informative" qui serait insérée au sein de la CCNMF pour sa prochaine réunion.

- **Centre de formation - Demande d'agrément de Centres de formation de l'AC AJACCIO, du TOURS FC et du Nîmes Olympique**

La Commission,
en application de l'article 103 de la CCNMF, après avis de la DTN, donne son accord sur les projets présentés par l'AC Ajaccio, le Tours FC et le Nîmes Olympique.



Procès Verbal

Commission nationale paritaire de la CCNMF

- **Prochaine réunion**

Sur convocation